



Bourse de
Montréal

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE
Le 13 mai 2009

CONTRATS À TERME MINI SUR L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX^{MC} (SCF)

MODIFICATIONS DES ARTICLES 6801, 6802, 6803, 6804, 6807, 6808 ET 6812 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

MODIFICATIONS DES ARTICLES 15001, 15002, 15508, 15509, 15703, 15708, 15709, 15758, 15759, 15809, 15908 ET 15909 ET AJOUT DES ARTICLES 15971 À 15979, 15986 À 15988 ET 15991 DE LA RÈGLE QUINZE DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES, AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION ET À LA DÉCLARATION D'OPÉRATIONS D'ÉCHANGES PHYSIQUES POUR CONTRATS, D'ÉCHANGES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS BOURSE POUR CONTRATS ET DE SUBSTITUTIONS D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS BOURSE PAR DES CONTRATS À TERME, AUX PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME ET AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) et l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ont approuvé des modifications aux Règles de la Bourse et aux procédures connexes afin de permettre l'inscription et la négociation des contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX^{MC} (SCF). Ces modifications entreront en vigueur **le 15 mai 2009**. Vous trouverez ci-joint les articles et les procédures modifiés ainsi que les caractéristiques du contrat.

Modifications aux Règles

De nouveaux articles ont été ajoutés à la Règle Quinze (Section 15971 – 15995, Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX) et des modifications ont été apportées aux articles 6801, 6802, 6803, 6804, 6808 et 6812 de la Règle Six et à l'article 15001 de la Règle Quinze. Tous les changements aux règles susmentionnées faciliteront l'inscription et la négociation du contrat SCF. Des modifications de forme additionnelles ont été effectuées à certains autres articles de la Règle Quinze afin d'harmoniser les concepts utilisés dans cette Règle.

Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées

Les modifications apportées à cette procédure visent à faire en sorte que le contrat SCF soit éligible aux opérations visées par cette procédure. À cette fin, la terminologie a été modifiée afin de la rendre plus générique en regroupant tous les contrats à terme sur indices S&P/TSX et en prescrivant pour ce groupe un délai d'affichage commun de zéro (0) seconde pour une quantité minimale de 100 contrats et de cinq (5) secondes pour une quantité inférieure à 100 contrats.

Circulaire no : 081-2009

Procédures applicables à l'exécution et à la déclaration d'opérations d'échanges physiques pour contrats, d'échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats et de substitutions d'instruments dérivés hors bourse par des contrats à terme

Cette procédure a été modifiée récemment lors de la réinscription du contrat à terme CGF le 17 avril 2009 par le biais du processus d'autocertification (tel que communiqué dans les circulaires 058-2009 et 059-2009). Des modifications additionnelles ont été apportées à cette procédure concernant la terminologie utilisée pour désigner le groupe d'instruments dérivés sur indices. Dans cette procédure, l'expression « Contrats à terme sur indices S&P/TSX » sera dorénavant utilisée au lieu de « Contrats à terme sur indices boursiers ».

Procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme

La nature de la modification apportée à cette procédure concerne le titre de la section 4.2, lequel est maintenant plus générique et englobe tous les contrats à terme sur indices S&P/TSX.

Procédures applicables à l'annulation d'opérations

Cette procédure a été modifiée récemment lors de la réinscription du contrat à terme CGF le 17 avril 2009. En plus de certaines corrections de forme, la désignation des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada (dans le tableau de la Section 4.3) a été modifiée afin de regrouper ces contrats en un seul groupe d'instruments dérivés (Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada) au lieu de désigner chaque contrat séparément. Par ailleurs, une correction aux modifications originellement proposées a été effectuée dans le tableau d'incréments de la Section 4.3 de la procédure; l'expression « juste valeur » pour les contrats à terme sur indices S&P/TSX a été remplacée par « prix repère », une expression qui est décrite dans la procédure.

Caractéristiques du contrat

Une modification additionnelle a également été apportée aux caractéristiques du contrat originellement proposées. L'unité minimale de fluctuation des prix pour les positions simples, dont le niveau initialement proposé était d'un (1) point d'indice, a été haussée à cinq (5) points d'indice. Cet ajustement a été effectué pour refléter une pratique courante dans le contrat SXF qui prévoit des fluctuations de prix différentes pour les positions simples et écarts calendaires.

Offre et vente du contrat SCF aux États-Unis

Veuillez prendre note qu'actuellement, le contrat SCF ne peut pas être offert et/ou vendu aux États-Unis et ce, jusqu'à ce que la *Commodity Futures Trading Commission* (CFTC) émette une décision supplémentaire (« *no-action letter* ») permettant d'offrir et/ou de vendre ce produit. La Bourse a amorcé le processus en vue d'obtenir une telle décision et informera les participants du marché lorsqu'elle recevra l'autorisation de la CFTC.

Les modifications réglementaires visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le 18 décembre 2008 (circulaire 251-2008). Vous trouverez ci-joint un résumé des commentaires reçus ainsi que les Règles et Procédures modifiées de la Bourse et les caractéristiques du contrat à terme SCF. Ces renseignements sont aussi disponibles sur le site Web de la Bourse.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le service Opérations de marché – Contrats à terme au 1 888 693-6366 ou au 514 871-7871.

Hanh Ly
Conseillère juridique
Secrétariat général et affaires juridiques